



École Rose-des-Vents

4315, rue Beaubien Est
Montréal (Québec) H1T 1S8
Téléphone : (514) 596-6900
Télécopieur : (514) 596-6901

**Procès-verbal
de la séance extraordinaire du Conseil d'établissement de
l'école Rose-des-Vents qui a eu lieu
le vendredi 25 juin 2010, à 8h00**

Étaient présents :

Stéphane Brisson
Hélène Ethier
Téa Chapat

Isabelle Lajeunesse
Marie-Josée Lapointe
Manon Marano

Nancy Mercier
Gilles Sauvé
Christian Milliard

Étaient absents :

Philippe Dulude
Violaine Gagnon

Mélanie Bordeleau
Valérie Gaudet Zwibel

Karine Vallières

Invités:

Guillaume Fournier
Claude Pineau

1. Ouverture de l'assemblée/Prise des présences/Vérification du quorum

La réunion commence à 8h04. Le quorum est constaté.

2. Choix d'un secrétaire

Nancy est désignée secrétaire pour la réunion.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Dans Varia, Ajout des points suivants :

- Achat de tableaux interactifs
- Bulletin uniforme

Proposé par Stéphane, appuyé par Manon. Adopté à l'unanimité.

4. Points de décision : Horaire 2010-2011 de l'école

Marie-Josée explique le contexte nous réunissant dans une séance extraordinaire du conseil d'établissement. Elle remercie tous les participants qui ont fait preuve de flexibilité pour être présents, et ce à l'intérieur d'un très court laps de temps. Elle explique que le Conseil d'établissement assure la concertation de tous les efforts afin d'accomplir la mission de l'école en plaçant l'élève au centre de ses

préoccupations. La réunion fait suite à un communiqué rassembleur qui a été déposé au conseil d'établissement ainsi qu'à la direction le 17 juin dernier concernant un point déjà discuté par le conseil. La séance a donc été convoquée afin d'apporter un retour significatif à la démarche de parents concernés. Ce document faisait état de la préoccupation de certains parents concernant l'horaire de l'école pour l'année 2010-2011, et demandait la suspension du changement à l'horaire, le temps que les parents soient impliqués et consultés sur la problématique, les solutions envisagées et leurs effets. Ce communiqué faisait suite à l'annonce de l'horaire modifié, afin que les classes débutent 10 minutes plus tôt et terminent 10 minutes plus tôt. Cette proposition issue de réflexions de l'équipe-école avait été approuvée par le Conseil d'établissement lors de la réunion du 30 mars 2010, et annoncée dans « Le Lien » en avril 2010. Une discussion sur ce sujet a également été entamée lors de l'assemblée générale du 2 juin dernier. Lors de cette assemblée, il a été voté qu'un comité consultatif serait mis sur pied pour proposer une solution concernant l'horaire de l'école qui satisferait toute la communauté. Par ailleurs, lors du dernier conseil d'établissement, un point de décision a défini la composition de ce comité.

Dans le respect de l'expression de tous, il a été décidé d'entendre chacune des parties, soit : un représentant des parents qui ont initié le communiqué rassembleur, le service de garde, le personnel enseignant, de soutien et la direction. Chacun aura 5 minutes pour présenter son point de vue. Par la suite, les membres du conseil d'établissement pourront poser des questions d'éclaircissement. Le but de cette présentation n'est pas de créer un débat, mais plutôt de permettre à chacun d'exprimer sa pensée. Le conseil d'établissement pourra par la suite prendre une décision plus éclairée dans l'intérêt des élèves. Le conseil d'établissement doit donc décider si l'horaire 2010-2011 commencera 10 minutes plus tôt tel qu'approuvé le 31 mars 2010 ou y aura-t-il une nouvelle proposition pour que l'horaire demeure tel qu'en 2009-2010 l'an prochain. De plus, il sera important de s'assurer d'un mode de communication pour les parents afin de les informer de la décision finale.

Le représentant **des parents qui ont mis en œuvre le communiqué rassembleur** exprime son opinion concernant le changement d'horaire. Il indique d'emblée qu'il ne croit pas que les gens ont agi de mauvaise foi. Par ailleurs, il mentionne que des parents discutaient entre eux de la situation et, au lieu de seulement parler entre eux, ils ont décidé de passer à l'action et de rédiger ce communiqué rassembleur afin d'émettre leur point de vue et leur sentiment associé à ce changement.

La demande de conserver le statu quo au niveau de l'horaire vient du fait que les parents n'ont pas entendu d'aspects positifs associés à ce changement d'horaire. Par contre, pour la gestion familiale, cela peut avoir un grand impact et pas nécessairement positif. Les parents ont ressenti que ce volet n'a pas été pris en compte dans l'analyse de la situation et qu'ils ne s'étaient pas senti écouté.

En réponse à une demande de précision sur les attentes du communiqué rassembleur, il y est répondu que la demande consiste en la suspension de la décision de changement d'horaire et la reprise de la démarche à ses débuts. Il est demandé le nombre de signataires. Lors du dépôt, il y avait 62 signatures et 10 se sont ajoutées par la suite.

Il est ajouté que cette démarche a été faite dans le respect de tous, en informant la direction et en n'utilisant pas la messagerie communautaire pour approcher les gens.

Le représentant des parents est remercié des informations transmises et aussi du respect du temps.

Le **service de garde** est invité à présenter son point de vue. Le représentant explique que lors de la discussion, le service de garde a été consulté partiellement, ce qui ne lui convenait pas. Par contre, par la suite, la direction a informé le service de garde qu'un comité serait créé l'année prochaine afin de réfléchir sur l'horaire de l'école, de façon plus globale. Lors de l'assemblée générale, l'approbation d'une proposition pour la création d'un comité consultatif appuyait davantage les intentions de la direction, ce qui a satisfait le représentant du service de garde.

Par ailleurs, pour le service de garde, il est important de connaître l'horaire au printemps, car les contrats des éducatrices sont signés en mai. Un changement d'horaire passé cette période de l'année a un impact sur la charge de travail du responsable du service de garde et il sera nécessaire de payer des éducatrices sans présence enfant. Dans le contexte budgétaire actuel du service de garde, ce n'est pas souhaitable. De plus, les éducatrices ont terminé l'année scolaire, l'information leur sera transmise uniquement en août.

Advenant qu'une éducatrice n'accepte pas de modifier son horaire, elle pourrait déposer un grief au syndicat et ses chances de gagner sont très grandes.

De plus, le représentant explique qu'il y a 80 enfants sur les 150 qui sont inscrits au service de garde le matin. En moyenne, chaque matin, il y a 60 enfants qui le fréquentent.

Le représentant du service de garde est remercié d'avoir transmis son point de vue.

Le **représentant du personnel enseignant** est invité à présenter sa vision de la situation. Il est expliqué que depuis 4 ans, la présence des enfants à l'école pour l'apprentissage pédagogique s'est allongée de cinq heures par semaine. L'organisation de l'horaire de l'école, par exemple les mercredis après-midi, fait en sorte que l'impact est très grand chez les enfants. Ce débat sur l'horaire est entamé chez les enseignants depuis quelques années. Une réflexion sur les différents scénarios possibles a été amorcée par certains enseignants et la direction afin d'analyser les meilleures solutions.

Le constat actuel est que la concentration des enfants est réduite à partir de 15h30. Après cette heure, les apprentissages académiques sont nuls. Par contre, le matin, les enfants sont vifs d'esprit, les apprentissages sont plus facilement intégrés.

Le but du changement suggéré est de tenter de mieux s'adapter au cycle biologique des enfants. L'objectif des enseignants était de réduire de 20 minutes par jour en tentant de retrancher également une période de 10 minutes sur l'heure du dîner. Cependant, cela n'a pas été possible. En ce sens, la période demandée de 10 minutes peut sembler anodine, mais il est perçu que cela aura un impact tout de même. De plus, le comité consultatif l'année prochaine sera bénéfique pour la réflexion.

En outre, le représentant des enseignants mentionne qu'il a été difficile par l'équipe-école de recevoir les commentaires des parents par l'entremise du communiqué rassembleur concernant le changement de l'horaire car ceci a été perçu comme ayant été associé à une volonté de changement de condition de travail et non pas en vue de l'intérêt des enfants. Il est rappelé que l'apprentissage des enfants demeure au cœur de chacun des choix des enseignants.

Un représentant du conseil d'établissement demande au représentant du personnel enseignant de démontrer le calcul de temps perdu par la « non-productivité » des enfants. Le représentant exprime que la perte est de 80 minutes par semaine. Avec le changement d'horaire, il en sera récupéré 40 minutes. Il est également demandé s'il y a des périodes où les enfants sont plus fatigués. Il est répondu que la fatigue se sent à tous les jours, mais davantage près de la fin de semaine ou près des périodes de longues vacances.

En ce qui a trait à la crainte d'augmenter la problématique des retards, un enseignant indique qu'il ne croit pas que cela aura un impact, car peu importe l'heure d'arrivée, la problématique reste la même pour les retardataires chroniques.

Un parent signataire souligne qu'il ne faut pas seulement penser à l'enfant « apprenant » dans cette réflexion mais le percevoir dans sa globalité.

Le représentant du personnel enseignant est remercié de ses commentaires.

Il est demandé à la direction de l'école d'émettre son point de vue. Il est expliqué par la direction qu'un constat lié à la plus grande fatigue des enfants a été fait et revient à chaque année. Un questionnaire par rapport aux actions à prendre s'en est suivi. Une discussion avec le service de garde a été entamée et l'option de modifier le mercredi après-midi n'a pas été envisagée étant donné que cette période est importante pour les enseignants.

La solution proposée par l'équipe-école a été apportée au conseil d'établissement. La direction a jaugé la réaction des parents présents, et les commentaires n'ont pas indiqué qu'une consultation de tous les parents de l'école serait nécessaire. Par ailleurs, si les membres du conseil d'établissement avaient suggéré une consultation plus large, cela aurait été fait. La direction souligne que le questionnaire de consulter l'ensemble des parents pour un changement d'horaire de 10 minutes avait été très présent. Par contre, les sons de cloche des différentes personnes consultées indiquaient que le conseil d'établissement était suffisant comme moyen de consultation.

Dans le mois suivant la parution du « Lien », seulement trois parents se sont manifestés concernant le changement d'horaire. À la suite des explications données, il en est résulté une meilleure compréhension des enjeux associés à cette modification pour la plupart d'entre eux.

Il est reconnu que les impacts de ce changement sur les enfants sont à voir. En revanche, une modification de l'horaire de l'année suivante en juin crée une difficulté sur les contrats des enseignants et d'autres personnels de l'école, car la période d'affectation est en cours. La direction souligne qu'elle est consciente de l'impact sur la routine des parents, mais qu'il y aura un impact sur l'apprentissage des enfants.

Le souhait de la direction est de mettre en place un comité de consultation rapidement en début d'année afin de favoriser une réflexion concernant l'horaire. Les parents pourront être consultés. Elle exprime également que le dépôt du communiqué rassembleur a créé une certaine tension parmi tout le personnel de l'école.

La direction est remerciée pour ses commentaires.

Le représentant du **personnel de soutien** est invité à émettre ses commentaires sur la situation. Il explique qu'il n'était pas présent lors de l'assemblée générale et pour lui, le changement actuel n'aura aucun impact. Par contre, il constate qu'au niveau de la consultation, les parents ne l'ont pas été et le service de garde, uniquement partiellement. Cependant, la discussion actuelle concerne un changement de 10 minutes, ce qui est peu. Ce qui le fait s'interroger sur la source du mécontentement : le changement d'horaire ou le niveau de consultation.

En ce qui concerne une possible modification au niveau du midi, le fait de retrancher 10 minutes et faire dîner les enfants dans les classes, il se questionne sur la faisabilité à son niveau, car ceci aura un gros impact organisationnel. Il indique qu'il se souvient par contre de ses études et c'était plus facile d'apprendre le matin.

Il souligne qu'un changement à cette date pourrait avoir un impact monétaire pour l'école si un employé déposait un grief suite à une modification de l'horaire initial signé.

Le représentant du personnel entretien est remercié de ses commentaires.

La présidente de l'assemblée fait lecture d'une lettre reçue de la part d'un parent qui a refusé de signer le communiqué. Ce parent exprime essentiellement qu'elle fait confiance à l'équipe-école et que les parents qui siègent au conseil d'établissement sont présents pour prendre ces décisions.

Un représentant du conseil d'établissement exprime que cette situation va changer un peu sa perception de son rôle au conseil d'établissement pour l'année prochaine, qui est de prendre des décisions. Lors de la discussion du changement d'horaire, une réflexion a été effectuée par chacun et l'idée de consultation n'est pas resurgie. De plus, effectuer une consultation rapidement n'aurait pas donné des résultats valables. Il faudra garder une sensibilité lors des discussions sur de prochains sujets abordés au conseil d'établissement.

La présidente remercie tous les parents et membres du personnel qui se sont déplacés pour cette séance extraordinaire. Elle explique que le conseil d'établissement se rencontrera à huis clos pour discuter de la situation et un retour sera effectué à l'ensemble des parents. Les participants non membres du conseil d'établissement sont invités à quitter la salle.

Un retour est effectué sur les présentations entendues. Ainsi, compte tenu :

- du travail de réflexion effectué par l'équipe-école afin de proposer un compromis à l'horaire de l'école pour 2010-2011;
- que le Conseil d'établissement considère que des mesures doivent être apportées dès 2010-2011 afin que les élèves maximisent le temps productif accordé aux apprentissages académiques;

- que la demande des parents concernés a été déposée trois jours avant la fin des classes;
- de l'impact organisationnel d'une modification à l'horaire 2010-2011 de l'école à cette période de l'année;
- qu'un comité consultatif sur l'horaire de l'école sera formé en 2010-2011 pour proposer une solution à la problématique;

Le Conseil d'établissement a décidé de ne pas modifier l'horaire proposé par la direction pour l'année 2010-2011. La conclusion des discussions n'implique donc aucune proposition de changement à ce qui avait été initialement adopté au conseil.

Cependant, il est conclu que l'année prochaine, le comité consultatif sur l'horaire consultera tous les parents par un sondage et une soirée de réflexion. Ainsi, ce comité devra faire l'analyse de la situation et des besoins avec l'ensemble des partenaires, élaborer des propositions en considérant tous les impacts, soumettre celles-ci aux parents et à l'équipe-école et recommander à la direction et au Conseil d'établissement une solution qui satisfera toute la communauté.

Marie-Josée propose que le comité consultatif consulte tous les parents via un sondage et que le comité s'occupe de l'organisation d'une soirée de réflexion.

Proposé par Marie-Josée et appuyé par Stéphane. Adopté à l'unanimité

Le mode de communication auprès des parents concernant cette décision est également à décider. Il est convenu qu'une lettre sera envoyée à tous les parents en même temps que le document pour les achats scolaires. Les parents vont recevoir cette lettre au début juillet.

Marie Josée rédigera cette lettre et les commentaires des membres du conseil d'établissement seront les bienvenus.

5. Varia

5.1 Achat de tableaux interactifs

Hélène explique qu'elle pourra acheter entre 1 et 4 tableaux interactifs pour l'année prochaine. Elle ne peut nommer le nombre, car elle désire faire la surprise aux enseignants. Le modèle est un projecteur interactif EPSON « Light ». Ce modèle nécessite l'achat d'un ordinateur et du matériel dans une quincaillerie pour installer le tableau. Le coût total pour chaque ensemble est de 4000 \$. Le montant utilisé sera puisé par les fonds recueillis par le lecture-o-thon.

Il est proposé d'autoriser l'achat de 1 à 4 tableaux interactifs pour un total pouvant atteindre 16 000 \$.

Proposé par Stéphane appuyé par Isabelle. Adopté à l'unanimité

Afin d'effectuer ces achats, il est nécessaire de transférer les fonds vers le fonds 9. Une résolution est nécessaire.

Il est proposé d'autoriser la direction à transférer les montants nécessaires du fonds 4 au fonds 9 pour l'achat des tableaux interactifs.

Proposé par Nancy appuyé par Marie-Josée. Adopté à l'unanimité

5.2 Bulletin uniforme

Hélène explique qu'elle a participé à une conférence téléphonique avec le sous-ministre adjoint au MELS, Alain Veilleux. Cette conférence est une initiative du Ministère. Y ont participé, les directions des écoles : Querbes, Arc-en-ciel et Rose-des-Vents et autres écoles alternatives du Québec.

Il a été expliqué que les dérogations obtenues pour les articles 222 et 240 seront maintenues lors de la mise en place de la nouvelle loi pour les bulletins uniques. Les bulletins uniques ne seront pas imposés dans les écoles alternatives.

6. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 9h44.

Bon été à tous!!!